

LETTRE CIRCULAIRE

ED-2011/04

A tous les gestionnaires de réseaux de
distribution et industriels d'électricité

Luxembourg, le 31 août 2011

Dossier traité par: Christian Meyers, ☎ +352 45884567, email: christian.meyers@ilr.lu

Objet : Décompte du mécanisme de compensation 2010

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le décompte du mécanisme de compensation de l'exercice 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

Camille HIERZIG
Directeur adjoint

Annexes: mentionnées

RAPPORT SUR LE MECANISME DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2010

1. Le décompte du mécanisme de compensation

Le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2010 est établi conformément au règlement grand-ducal du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (ci-après *le règlement grand-ducal du 31 mars 2010*). Le décompte a été vérifié par un réviseur d'entreprises dont le rapport est annexé au présent. Le mécanisme de compensation sert à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau et, partant, entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachats conclus conformément au

- *règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, au*
- *règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et au*
- *règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.*

Le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 prévoit trois catégories de taux de contribution. La première catégorie, la catégorie A, s'applique aux clients ayant une consommation annuelle d'énergie électrique inférieure ou égale à 25 MWh. La deuxième catégorie, la catégorie B, vise l'ensemble des autres clients à l'exception des clients de la troisième catégorie, la catégorie C. La catégorie C s'applique aux entreprises de l'industrie manufacturière qui sont alimentées par un niveau de tension d'au moins 65 kV, qui affichent une consommation de plus de 20 GWh ou qui répondent aux critères d'une entreprise grande consommatrice d'électricité.

Afin de bénéficier du taux de contribution de la catégorie C, les entreprises concernées doivent faire parvenir par écrit une demande à l'Institut. Au cours de l'année 2010, 51 demandes (dont 3 nouvelles demandes et 48 demandes de confirmation) ont été introduites auprès de l'Institut dont 49 demandes ont été acceptées. Par décision de l'Institut, 2 demandes de confirmation ont été refusées et les entreprises concernées ont perdu leur statut d'entreprise grande consommatrice d'électricité et n'ont plus été autorisées à bénéficier du taux de contribution de la catégorie C du mécanisme de compensation pour l'année 2010. En outre, par décision de l'Institut, 3 entreprises ont perdu leur statut d'entreprise grande consommatrice d'électricité pour défaut d'avoir transmis à l'Institut avant le 30 septembre 2010 une confirmation qu'elles répondent toujours aux critères de classification en catégorie C conformément à l'article 8(5) du règlement grand-ducal du 31 mars 2010.

Les taux de contribution de l'année 2010 étaient fixés par le règlement E09/37/ILR du 18 décembre 2009 à 19,0 EUR/MWh pour la catégorie A et 6,2 EUR/MWh pour la catégorie B. Le taux de contribution de la catégorie C est fixé par le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 à 0,75 EUR/MWh.

2. Electricité injectée dans le réseau et à charge du mécanisme de compensation

Dans le courant de l'année 2010, les six gestionnaires de réseau suivants ont racheté de l'énergie électrique: les sociétés Creos Luxembourg S.A., Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s, Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. et les Administrations communales des Villes de Diekirch, d'Ettelbruck et de Luxembourg.

Le tableau ci-dessous fournit le détail du rachat d'énergie alternative:

Production alternative [kWh]	Creos	Diekirch	Electris
cogénération	240.697.305	0	2.184.802
hydro-électrique	7.416.090	0	0
biogaz	50.404.959	0	0
éoliennes	55.083.402	0	0
photovoltaïque	19.779.114	62.416	323.297
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	5.143.856	0	0
Total production:	378.524.726	62.416	2.508.099

Production alternative [kWh]	Ettelbruck	Luxembourg	Sudstrom	Total
cogénération	0	19.661.334	0	262.543.441
hydro-électrique	0	237.323	0	7.653.413
biogaz	0	0	0	50.404.959
éoliennes	0	386	0	55.083.788
photovoltaïque	130.161	636.581	217.907	21.149.476
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	0	0	0	5.143.856
Total production:	130.161	20.535.624	217.907	401.978.933

Tableau 1: rachat d'énergie alternative

L'Institut a calculé conformément à l'article 6(2) du règlement grand-ducal du 31 mars 2010 le prix du marché de gros pour l'année 2010 qui s'élève à 66,745 EUR/MWh. En vertu des dispositions transitoires de l'article 17 du règlement grand-ducal du 31 mars 2010, ce prix de marché n'a été applicable qu'à la période entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2010 pour la détermination des coûts évités et des coûts nets. Pour la période avant le 1^{er} mai 2010, les coûts évités et les coûts nets ont été calculés sur base du prix moyen pondéré pour une fourniture par des contrats d'approvisionnement grands volumes.

Les coûts nets de chaque gestionnaire se présentent comme suit:

	Creos	Diekirch	Electris
Coûts nets [EUR]	23.842.734,83	2.620,53	166.134,65

	Ettelbruck	Luxembourg	Sudstrom	Somme
Coûts nets [EUR]	10.277,84	1.505.203,65	19.737,26	25.546.708,76

Tableau 2: coûts nets de l'énergie alternative

3. Calcul du Débit ou du Crédit d'un gestionnaire de réseau

L'Institut a calculé conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 31 mars 2010 le crédit ou le débit de chaque gestionnaire de réseau envers le mécanisme de compensation. Le décompte du mécanisme de compensation est présenté au tableau 4 ci-après.

4. Report vers 2011

Les contributions facturées par les gestionnaires de réseau aux clients finals au cours de l'année 2010 ont permis de collecter une somme de EUR 34.074.958,79. La répartition de la somme totale collectée auprès des clients des différentes catégories se présente comme suit :

Contribution collectée par les gestionnaires de réseau [EUR]	34.074.958,79
dont « catégorie A » [EUR]	18.262.363,07
dont « catégorie B » [EUR]	13.355.050,64
dont « catégorie C » [EUR]	2.457.545,08

Tableau 3: contributions collectées auprès des différentes catégories de clients

Ce montant suffit à couvrir la somme des coûts nets de EUR 25.546.708,76 encourus au courant de l'année 2010 et génère un excédent de EUR 8.528.250,03.

Vu le découvert de EUR 5.112.653,29 de l'année 2009 et le résultat de l'exercice 2010, un excédent de EUR 3.415.596,74 est reporté à l'année 2011.

Tableau 4: Décompte du mécanisme de compensation 2010

	Creos	Diekirch	Electris	Ettelbruck
Coûts nets 2010 [€]	23 842 734.83	2 620.53	166 134.65	10 277.84
Report Solde Coûts nets 2009 [€]	5 112 653.29	0.00	0.00	0.00
Somme Coûts nets [€]	28 955 388.12	2 620.53	166 134.65	10 277.84
Contributions facturées [€]	22 007 104.29	419 079.97	407 911.58	482 009.13
Débit/Crédit 2010 [€]	6 948 283.83	-416 459.44	-241 776.93	-471 731.29
Somme des acomptes 2010 [€]	-6 948 283.83	416 459.44	241 776.93	471 731.29
Report vers 2011 [€]	0.00	0.00	0.00	0.00
	Luxembourg	Sotel	Sudstrom	Somme
Coûts nets 2010 [€]	1 505 203.65	0.00	19 737.26	25 546 708.76
Report Solde Coûts nets 2009 [€]	0.00	0.00	0.00	5 112 653.29
Somme Coûts nets [€]	1 505 203.65	0.00	19 737.26	30 659 362.05
Contributions facturées [€]	8 004 542.50	1 336 774.94	1 417 536.38	34 074 958.79
Débit/Crédit 2010 [€]	-6 499 338.85	-1 336 774.94	-1 397 799.12	-3 415 596.74
Somme des acomptes 2010 [€]	6 499 338.85	1 336 774.94	1 397 799.12	3 415 596.74
Report vers 2011 [€]	0.00	0.00	0.00	0.00